Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1717

Artikel: Swissair : le droit au silence et le devoir d'expliquer
Autor: Dépraz, Alex
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024200

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Swissair: le droit au silence et le devoir d'expliquer

Alex Dépraz

Les premiers accusés du procès Swissair ont choisi de ne pas répondre aux questions du président du tribunal. Cette attitude n'est pas scandaleuse. Le droit de se taire fait partie des principes fondamentaux de la procédure pénale. Le cinéma américain se charge de le rappeler : aux Etats-Unis, la jurisprudence de la Cour suprême (l'arrêt «Miranda») impose depuis 1966 le rappel de ce principe à chaque personne qui se voit passer les menottes. Un accusé est présumé innocent et il appartient à l'accusation d'apporter les preuves de sa culpabilité. Le futur Code de procédure pénale suisse, actuellement débattu par les Chambres fédérales, enjoint aux autorités de poursuite de rappeler au prévenu lors de sa première audition qu'il peut refuser de faire des déclarations et de collaborer.

Le choix de se taire ou de répondre aux questions du juge pénal relève de la stratégie de défense. Dans les affaires de criminalité économique, il est souvent délicat d'apporter la preuve que l'accusé avait la conscience et la volonté de nuire aux intérêts d'autrui. En ne répondant pas aux questions, les accusés évitent de donner tout indice en ce sens. Leur intention devra être démontrée essentiellement sur la base de documents, ce qui ne sera pas une sinécure pour le ministère public. Les accusés prennent le risque que cette attitude perçue comme arrogante augmente encore un peu leur capital d'antipathie dans l'opinion publique, si toutefois c'est encore possible.

Le procès des anciens dirigeants de l'emblématique compagnie aérienne ne permettra certainement pas d'expliquer la faillite de 2001, vécue comme une tragédie nationale. Le débat judiciaire a exclusivement pour but de déterminer d'éventuelles responsabilités pénales. Une cour de justice n'est pas une thérapeute de groupe, surtout si on souhaite qu'elle fasse son travail dans la sérénité. Le film *Grounding* fut sans doute une meilleure catharsis. Le feuilleton judiciaire de Bülach ne doit pas faire oublier non plus les responsabilités politiques dans la faillite de Swissair. Le 17 novembre 2001, le Parlement se réunissait en urgence à la demande du Conseil fédéral. La majorité radicalo-démocrate chrétienne votait un crédit de presque 2 milliards de francs destiné au redimensionnement de l'aviation civile. L'opposition au principe de l'intervention fédérale était venue de l'UDC et des Verts. Le PS était lui divisé sur cette question, principalement en raison de l'absence de toute ébauche de plan social. Qu'en reste-t-il aujourd'hui que la compagnie nationale est devenue allemande ? Ceux qui ont pris cette responsabilité (les conseillers nationaux d'alors sont connus) ne peuvent garder le silence assourdissant qui est le leur. Ils ont le devoir de s'expliquer.